C/2024/1597

15.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11320 – CISCO / SPLUNK)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1597)

1. Le 7 février 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cisco Systems, Inc. («Cisco», États-Unis); et

— Splunk Inc. («Splunk», États-Unis).

Cisco acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Splunk.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Cisco développe, fabrique et vend un large éventail de technologies et de produits matériels et logiciels déployés par les entreprises à l'échelle mondiale, y compris la mise en réseau, la sécurité, la collaboration, les applications et les offres en nuage (par exemple, applications et services en nuage).

— Splunk est un fournisseur de logiciels qui aide les organisations à surveiller les performances de leurs systèmes numériques et à en préserver la sécurité. Les solutions de sécurité et d'observabilité de l'entreprise Splunk permettent à ses clients de simplifier la détection, les enquêtes et la réponse aux problèmes de sécurité et de performance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11320 – CISCO / SPLUNK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).